

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Bruits de mouvemens révolutionnaires en Galice et en Portugal. — Discussion des changemens apportés au tarif des douanes françaises. — Soupapes de sûreté. Leur inefficacité. Nouveau moyen. — Tableau de M. Gallait, apprécié à Paris. — Le cheval d'Adel-Kader. — Usure des rails. — Chemin de fer de Namur à Tirlemont. — Nominations à la cour d'appel de Bruxelles. — Réclamations contre le tracé d'Angleur. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 13 avril. — Le *Moniteur* de ce jour annonce la nomination de M. Sancier au grade de colonel de la garde nationale à cheval parisienne.

— Il est faux que les jurés qui ont prononcé le verdict de condamnation contre Gabriel et Charles Chaveau, Husson, Hubert et Huillery, aient rédigé une demande en grâce.

— Il n'était hier bruit à la bourse que du soulèvement de la Galice en faveur de don Carlos et l'on ajoutait que, dans le nord du Portugal, un mouvement migueliste avait éclaté à Penafiel et qu'il s'étendait aux provinces de Tras-os-Montés et de Minho. Ces nouvelles ont eu de l'influence sur les cours, car la conclusion était que l'intervention en devenait plus probable.

On disait que ces avis avaient été transmis par un navire parti de Lisbonne le 2 avril. (J. du Commerce.)

Ces bruits méritent confirmation.

— Le *National* prétend que l'expédition de lord Hay sur les côtes d'Espagne n'a pas d'autre but que l'introduction des marchandises anglaises dans la Péninsule et la concession d'un traité de commerce qui exclurait les produits de nos fabriques.

— M. de Salvandy est nommé rapporteur de la commission chargée de la révision du règlement.

— Le cheval que montait Abd-el-Kader à la bataille de Mascara, et qui a été pris, vient d'arriver à l'hôtel du maréchal Clauzel, à Paris. Il est destiné au duc d'Orléans. C'est un cheval andaloux, croisé arabe; sa robe est d'un gris sale.

— On fait un travail sur les grâces à distribuer le 1^{er} mai. On a voulu comprendre parmi les prisonniers rendus à la liberté, MM. de Polignac, Peyronnet, Guernon-Raville et Chantelauze, détenus à Ham. Un envoyé de la préfecture de police leur aurait été détaché, pour leur faire signer une demande en grâce. Ils auraient refusé.

— Un journal de Paris, le *National*, contient la note suivante : « Les soupapes de sûreté et les plaques fusibles seraient suffisantes pour prévenir les explosions qui pourraient, dans les chaudières, provenir d'une augmentation lente et graduée du ressort de la vapeur; mais malheureusement presque toutes les explosions sont déterminées par une autre cause, qui est l'échauffement de la chaudière à une haute température lorsqu'elle se trouve exposée à sec à l'action du feu par l'effet du manque d'eau ou par l'effet d'un dépôt calcaire formé dans la chaudière, ce qui en isole le fond d'avec le liquide; dans cet état, le métal offre moins de résistance, et si, en outre, l'eau vient à entrer en contact avec les parois rouges ou très-chaudes de la chaudière, la vapeur se forme rapidement et le développement brusque et instantané de son ressort prodigieux produit inmanquablement l'explosion de la chaudière. »

Voici un moyen proposé pour obvier à ces inconvénients. Tout le mécanisme se compose d'un tube métallique que l'on place verticalement dans la chaudière; le bout inférieur de ce tube est fermé et s'appuie sur le fond de la chaudière au dessus du coup de feu, l'autre extrémité du tube sort de la chaudière en traversant une boîte à étoupes, on met dans ce tube une petite quantité d'un alliage dont la fusibilité est proportionnée à la température que peut atteindre sans danger la vapeur dans la chaudière. Sur ce métal fusible vient s'appuyer une tringle en fer fortement chargée, qui est mise en communication avec la soupape de sûreté et avec le registre du fourneau.

L'effet de cet appareil est facile à comprendre : on voit que si la chaudière, soit par le manque d'eau, soit par toute autre cause atteint la température que l'on ne doit pas dépasser, l'alliage fusible servant de point d'appui à la tringle entrera en fusion, et cette tringle chargée descendant au fond du tube fera fermer le registre et ouvrir la soupape pour donner passage à la vapeur, ce qui rend l'explosion impossible.

L'auteur de cette découverte que je ne craindrai pas de dire très-importante est très-utile, est M. Sorel, inventeur du régulateur du feu.

— La discussion de la loi de douanes a commencé dans la chambre des députés d'hier et s'il fallait s'en rapporter aux premières et vives attaques dont elle est l'objet de la part des plus fermes soutiens du système doctrinaire, elle serait

rejetée. Cependant elle n'est pas trop libérale; voici comment le *Journal des Débats* l'apprécie.

La commission n'établit aucun changement à l'égard des cotons ordinaires. Elle admet une réduction sur les fers; mais cette réduction n'en fera point baisser le prix, excepté pour les rails de chemin de fer. Elle en use de même pour les laines. La chambre ne se montrera pas plus réformatrice que sa commission. Or, ces trois grandes industries des laines, de la masse des cotonnades et du fer, dont les produits réunis atteignent le chiffre de onze cent millions, étant mises à l'écart, les réductions ne peuvent plus porter que sur des détails; dès-lors il devient évident que pour améliorer nos conditions industrielles, ainsi que tout le monde en ressent la nécessité, il faut frapper à quelqu'autre porte.

Il est probable, malgré les attaques qu'elle aura à subir, que la loi sera adoptée; l'ancienne majorité n'est pas plus unie sous ce rapport qu'elle ne l'était sous le rapport politique. Les intérêts matériels sont en présence et les germes de dissolution que nous avons fait remarquer, il y a quelque temps, dans le sein de la doctrine, agissent aussi dans la circonstance présente. (Emanç.)

— Un nouveau journal paraissant chaque matin, et remis au souscripteur avec un cornet de bonbons et de confitures, le tout au prix de 10 sols par an, vient de se publier et de paraître à Madrid. Cette nouvelle manière d'attirer des abonnés portera ses fruits en Espagne, où la population est généralement avide de friandises.

— La *Revue de Paris* du 10 avril contient un article sur le salon de peinture, dans lequel nous trouvons l'appréciation suivante du tableau de M. Gallait, de Tournay :

Job sur son fumier, par M. Gallait, nous a remis en mémoire le prologue de la tragi-comédie de *Job*, par Scevole de Ste-Marthe.

Qui conterait les maux, pauvreté et détresse,
Dont ce piteux état alléga sa vieillesse ?
N'ayant pour tout logis, au lieu des grands palais,
Qu'il soulait habiter, suivy de cent valets,
Qu'un fumier tout pourri digne de sa ruine...

C'est sur ce fumier que M. Gallait a fait trôner à son tour la philosophie de Job. Job, l'ancien seigneur de ces grands palais, reçoit sur son fumier quelques amis qui viennent sans doute deviser avec lui de la résignation et du courage, comme les amis de Socrate, venant le visiter, disaient avec lui de l'immortalité de l'âme. Ce tableau de M. Gallait nous a paru, sans contredit, l'un des meilleurs de l'exposition.

Le torse principal est religieusement suivi dans chacun de ses affaisemens, la tête conserve un caractère d'élevation et de noblesse remarquable. Ce n'est peut-être pas là tout-à-fait le sentiment biblique, et il perce un peu d'orgueil diogénien dans ce manteau troué du vieux Job; mais là s'arrêtera notre critique : nous n'avons pas le courage de blâmer ce qui nous plaît tant. La couleur de M. Gallait est sage et bien entendue, le style pour un jeune homme qui nous vient en droite ligne de la ville de Rubens, est plutôt empreint de la tristesse et de la réserve espagnole que de l'ardeur et de l'énergie flamande.

CHEMIN DE FER. — Usure des rails.

Dans une réunion récente de l'institution des ingénieurs civils de Londres on s'est occupé des conditions les plus favorables dans l'établissement des chemins de fer. De l'emploi du fer forgé au lieu de fonte, tant pour les rails que pour les roues, il résulte une grande augmentation de puissance. En effet une machine locomotive, citée pour exemple (*la Planète*) pesant sept tonnes et demie, traîne après elle un fardeau de cent cinquante tonnes, ce qui est vingt fois son propre poids, tandis qu'on ne l'obtenait ordinairement que sept fois dans les circonstances les plus favorables.

On avait proposé de durcir les rails par la trempe; mais l'usage a démontré que la dureté ainsi obtenue n'étant pas partout la même, il en résultait des inégalités fâcheuses. On connaissait déjà la grande durée des bandes de fer forgé pour les roues de voitures, et l'on avait déterminé à six ou huit mois la durée des roues de fontes sur le chemin de fer. Maintenant on sait que ces roues en fer forgé dureront au contraire trois ou quatre ans; et la machine à vapeur en question a marché pendant quatre-vingt jours, 120 milles par jour, sans altération notable dans la garniture de ses roues.

L'usure des rails du chemin de Manchester à

Liverpool a été évaluée à un 120 de pouce en épaisseur par année. On s'est occupé aussi des chemins de fer en ligne courbe, et l'on a constaté que le rayon le plus favorable pour les portions de courbe est de 1 mille et demi à 2 milles.

BELGIQUE.

Bruxelles 15 avril. (Trois heures.) — La liquidation du jour s'est fait assez difficilement, il y avait un excédant de pièces sur la place, et l'argent est rare. Le cours d'ouverture de la dette active a été de 46 3/8, on a même fait 46 1/2, mais les ventes forcées au comptant ont pesé sur le prix. A deux heures et demie il ne reste que 46 1/8 argent. On assure que des lettres de bonnes sources, annoncent officiellement et positivement le paiement du coupon échéant le 1^{er} mai.

On dit le cours de Paris sans variation, celui de Londres du 13, en hausse.

Après la cote, on reste de même.

Anvers. (4 heures.) — Ardoin 46 A. 1/8 P.

Amsterdam, 14 avril. — Ardoin 47 1/2. passive 45 1/2.

Londres, 13 avril. (4 heures.) — Consolidés 91 7/8 à 92,

belges 103 7/8, hollandais 2 1/2 p. c. 56 3/8, 5 p. c. 101 3/8,

Espagnoles active comptant 46 7/8 au 15 courant 47, pas-

sive 44 3/8, différée 21 1/8; portugais 85 1/4 p. c. 54 1/8.

(Mercure.)

Bulletin de la Bourse de Paris, du 14 avril. — Tous les

bruits répandus à la Bourse d'hier, et qui avaient provo-

qués une baisse de 25 c. ne paraissent pas se confirmer.

(Voir Paris.)

On remarquait que deux ou trois agens de change de-

mandaient de la rente dans le seul but d'en soutenir les

cours. Mais comme les affaires étaient peu nombreuses, on

est resté presque sans mouvement. Les fonds espagnols ont

un peu repris. On disait qu'un grand capitaliste intéressé

dans les fonds espagnols avait parié avec plusieurs person-

nes que le paiement du dividende de mai serait fait en temps

opportun.

Lloyd bruxellois du 15 avril (9 heures du soir). — Belges

101 7/8 A; Espagne, act. 46 1/4 P.; différée, 46 1/2;

nouvelle dito, 00; passive, 44 7/8; Banque de Belgique 116

P.; Société de comm., 128 3/4; Société nationale 117

3/4 P.; Banque Foncière, 95 1/2; Canaux, 105 1/4 P.;

Hautfour., 116 1/2 A.; Flenu, 108; Levant, d. 000;

Hornu 95 P.; Sclessin, 400 A.; Ougrée, 000; Sars-Long

champs, 000; Chemin de fer, 99 3/4 P.; Vennes, 103 P.;

St-Léonard 100 P.; 1/4 P.; Chateleu, 112 A.

La chambre a continué hier la discussion du projet de construction du canal de Zélzæte, et n'a pris encore aucune résolution définitive. L'amendement déposé par M. le ministre de l'intérieur a donné naissance à d'autres sous amendemens, dont il était impossible d'apprécier toute la portée à la simple audition. La chambre adoptant une motion d'ordre faite par M. Constantin Rodenbach; a renvoyé les diverses propositions à une commission spéciale, qui sera nommée par le bureau. Cette commission examinera les amendemens déposés et formulera un projet de loi. Ce travail abrégera de beaucoup les débats, et hâtera la solution de cette question importante.

— Le concert pour les Polonais a produit net 8,430 frs.

— La régence a fait interdire les représentans du Facteur, à cause d'allusions inconvenantes contre la nation française. (Eclair.)

— Par arrêté royal du 14 avril, le sieur d'Anethan (Jules-Joseph), substitut de notre procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, est nommé avocat-général près la même cour.

— Par arrêté de la même date, sont nommés conseiller à la cour d'appel de Bruxelles;

1^o Le sieur Bosquet (Gustave-Jean-Ferdinand), membre de la chambre des représentans et procureur du roi à Bruxelles;

2^o Le sieur Vanden Eynde (Jean-Baptiste-Pierre-Egide), procureur du roi à Anvers;

3^o Le sieur Lyon (Bernard-Antoine), procureur du roi à Charleroy.

Par un quatrième arrêté, le sieur Depagne (Ferdinand Joseph Christain), conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé président de chambre de la même cour.

— On écrit d'Anvers, 14 avril :

Ce matin 14 avril est arrivé le bateau à vapeur *Princesse Victoria*, venant de Liverpool, appartenant à la *Société Anversoise des bateaux à vapeur belges*. C'est sans contredit le plus beau navire de ce genre qu'on puisse voir. Sa jauge est de 500 tonneaux, d'une force de 224 chevaux, contenant

go lits; les salons et les chambres sont d'une élé-
gance éclipsant tout ce que nous avons admiré jus-
qu'ici. Il est entré dans nos bassins, où aussitôt
s'est portée l'affluence des curieux pour visiter cette
superbe construction. On attend sous peu de jours
ses papiers belges, il chargera aussitôt qu'ils seront
arrivés, et se mettra en activité. Avant son entrée,
la Princesse Victoria, ayant le pavillon belge au mât
de beaupré a salué la ville de douze coups de canon.
La grande batterie du bassin a répondu comme
d'usage. C'était un véritable jour de fête au port,
et tout le monde applaudissant au premier pas d'une
grande entreprise, lui souhaitait le succès qu'elle
mérite. (Mercur.)

LIÈGE, LE 16 AVRIL.

Comme nous l'avons annoncé les plans relatifs au
chemin de fer, déposés à l'Hôtel-de-Ville, ont été,
tous ces jours derniers, l'objet d'un examen atten-
tif de la part d'un grand nombre de personnes
éclairées. — Hier les principaux industriels de Liège
et de plusieurs localités environnantes, se sont réu-
nis à l'Hôtel de la Régence, à l'effet de se concerter
sur les réclamations qu'il convient d'élever contre
le tracé adopté par MM. les ingénieurs. Le résultat
de cette réunion a été la nomination d'une com-
mission chargée de rédiger un Mémoire tendant à
faire prévaloir les avantages du premier projet, c'est-
à-dire du plan qui faisait passer le chemin de fer
aux environs du faubourg d'Amersœur et la Bonne-
Femme.

Cette commission est composée de huit membres,
ce sont :

Pour le quartier du Nord, MM. Regnier-Poncellet,
fabricant de machines, directeur de l'établissement
de St-Léonard; et Victor Bellefroid, banquier.

Pour le quartier de l'Est, MM. Capitaine, fabricant
de savon; et Bernaimoulin, fabricant de drap.

Pour le quartier de l'Ouest, MM. Moreau, en-
trepreneur de travaux; et Behr, fabricant, mem-
bre du tribunal de commerce.

Pour le quartier du Sud, M. T. Michiels, direc-
teur de l'établissement des hauts-fourneaux d'Ou-
grée; et N.

Le Mémoire de la commission sera soumis à la si-
gnature des habitants de la ville de Liège, et remis
ensuite à l'administration municipale, qui le fera
parvenir au gouvernement.

Nous applaudissons vivement à cette démarche
des bons citoyens de notre ville. Comme nous l'a-
vons déjà dit souvent, l'avenir de prospérité qu'elle
a droit d'espérer, se trouverait gravement compro-
mis si on éloignait le chemin de fer de nos princi-
aux centres d'industrie. Nous ne doutons point que
le Mémoire de la commission ne réunisse les signa-
tures de tout ce que Liège compte de citoyens
éclairés et amis des vrais intérêts de leur pays.

Nous avons présenté avant hier un aperçu de la let-
tre jointe aux plans par MM. les ingénieurs, et l'on
sait qu'ils s'appuyent principalement sur cette raison
que le tracé d'Angleur présente l'accès le plus facile
et le plus convenable pour s'embrancher du chemin
de fer aux nombreux établissements industriels qui
bordent les rives de la Meuse en Amont de Liège.
Cependant nous voyons figurer parmi les mem-
bres de la commission dont nous venons de par-
ler, le directeur de l'un de nos principaux éta-
blissements d'industrie qui se trouvent en amont de
la Meuse, M. T. Michiels. On nous assure de plus
que le travail de la commission sera revêtu des si-
gnatures de plusieurs autres grands industriels des
mêmes localités. Que devient en présence de ce
fait l'argument de MM. les ingénieurs?

Au surplus, il existe, comme on sait, un pro-
jet de communication évidemment plus favorable
aux industriels des bords de la Meuse, que le plan
proposé par MM. les ingénieurs: il consiste dans
l'établissement d'une chaussée qui partant du quar-
tier de l'Est se dirigerait vers le Condroz; parallè-
lement à cette route, il serait aussi établi un che-
min de fer, qui lierait Ougrée et Seraing à la station
de la Bonne-Femme. Un pont entre Jemeppe et
Seraing mettrait en communication les deux rives de
la Meuse, avec l'embranchement projeté. Ce plan
est déjà, pensons-nous, soumis à l'approbation du
gouvernement.

On écrit de Birmingham: « Cette semaine, le
prix du fer travaillé a encore monté. La hausse a
été d'une liv. st. par tonneau. »

Cette hausse dans le prix du fer n'est aussi mani-
festée en Belgique. Les fontes sont aujourd'hui à
vingt fr. les 100 kilog., on dit même à vingt et
un francs.

On écrit d'Anvers, le 14 avril: Une députation
composée de MM. Legrelle, bourgmestre; Oosten-
dorp, échevin, et Van Wiel, conseiller, s'est ren-
due à Bruxelles, pour se concerter définitivement
avec le ministre de l'intérieur, sur le jour de l'ou-
verture du chemin de fer, que la régence désire voir
fixé au dimanche 1^{er} mai. Le programme des fêtes
sera arrêté et publié après le retour de la députa-
tion. Le public a éprouvé beaucoup de déception
sur l'époque de l'ouverture du chemin de fer. Nous
avons désigné le 1^{er} mai, d'après un renseignement
à peu près officiel. Aujourd'hui on annonce que
d'après une lettre du ministère de l'intérieur, l'ou-
verture n'aura lieu que le mardi 3 mai. (J. d'Anv.)

— Par arrêté du 11, M. Alp. Bodard est défini-
tivement autorisé, sous certaines conditions et ré-
serves, à fabriquer du gaz portatif non comprimé,
dans un local situé à Liège, rue Roture, n° 1117.

— Plusieurs représentans se sont assemblés chez
M. Dumortier, à l'effet d'élaborer un projet de
loi pour l'encouragement de la littérature en Bel-
gique.

— Le conseil de guerre séant à Mons a entendu
hier la réplique du ministère publique dans l'affaire
des guides dévastateurs. Les avocats Dumont, l'Ange,
Vincent, Chicora et Fontenas ont répliqué. Après
une heure de délibération, le conseil a condamné à
10 années de détention les brigadiers Godin, Gail-
let et Goosens, et le guide Weschueren à cinq années
de la même peine.

Les dix autres accusés ont été acquittés et immé-
diatement rendus à la liberté. (Belge.)

— On écrit de Luxembourg, le 13 avril :

Un événement bien affligeant a eu lieu, en cette
ville, dimanche dernier, entre huit et neuf du soir.
Jean Barschfeld, menuisier, revenait du faubourg
de Clausen où il s'était éivré. Sur le Marché-aux-
Poissons il rencontre deux officiers de la garnison,
et en passant il heurte l'un d'eux qui le repousse.
L'artichefeld entre en fureur et lance au militaire des
injures. Celui-ci tire son épée et lui en porte deux
coups dont l'un lui perce le bas ventre et l'autre la
cuisse. Le bruit de ce fait ne prit de la consistance
que le lundi au matin. Les autorités civiles et mili-
taires, empressées d'en perpétrer toutes les cir-
constances, commencèrent à l'instant des infor-
mations qui se continuent avec toute la soli-
citude que la chose requiert. L'officier qui a
porté les coups s'est lui-même dénoncé à ses supé-
rieurs; il attend, en lieu de sûreté, les résultats de
l'instruction.

Le malheureux Larschfeld est mort lundi à cinq
heures du soir; il était âgé de 35 ans, célibataire.
(Journal de Luxembourg.)

— On lit dans le Courrier de la Meuse :

Hier matin, on voyait s'élever une épaisse fu-
mée dans la direction de l'hôpital militaire de St-
Laurent. Bientôt on sut qu'on avait livré aux flam-
mes, dans la cour de cet établissement, une quantité
de médicamens reconnus falsifiés et de mauvaise
qualité.

Cette nouvelle espèce d'auto-da-fé aurait eu lieu
par suite d'ordres supérieurs, après qu'on a eu
constaté que plusieurs médicamens principaux étaient
sophistiqués au point de ne plus conserver leurs élé-
mens primitifs.

— Un journal anglais le Globe, contient les ré-
flexions suivantes sur les modifications proposées en
France au tarif des douanes :

« Sachant de quel bois sont faites les chambres lé-
gislatives de France, et que plus des trois cinquièmes
des pairs et des députés sont ou des manufacturiers
ou des gens dont l'intérêt pécuniaire est attaché
au maintien du monopole, qui ne peut subsister
qu'au moyen des droits énormes ou de prohibitions
sur les matières premières ou les produits de l'indus-
trie étrangère, nous n'avons jamais beaucoup es-
péré des propositions renvoyées annuellement à une
commission, dans le but ostensible de modifier les tarifs
des douanes.

« Nous n'avons donc pas été extrêmement dé-
sappointés en voyant à combien peu de chose
se montent les modifications sages et utiles qu'on
recommande aux chambres d'adopter pour satis-
faire quelques clameurs raisonnables poussées par
des hommes qui ont osé se récrier contre l'injustice
de payer au double presque tous les articles d'indus-
trie, afin de mettre les manufacturiers français à
même de faire fortune.

« Tout ce que ces économistes désintéressés ont
pu faire dans la circonstance présente, a été de
n'apporter aucun changement aux droits sur les co-
tons filés et sur les bouilles. Nous ne parlerons pas
des modifications apportées aux droits sur les fers
tant elles sont insignifiantes. Nous ne dirons rien
non plus de la législation française sur les céréales.
Tout ce que nous dirons, c'est que si ce n'était pas
agir d'une manière aussi absurde que les économis-
tes français eux-mêmes, il conviendrait de mettre
un droit de 20 pour cent sur les rails en fer expor-
tés pour la France, ne fût-ce que pour leur faire
sentir toute l'excellence du système des droits dif-
férentiels. »

— Le général baron Evain est attendu aujour-
d'hui à Bruxelles; il vient soutenir, devant les
chambres, les projets de loi qu'il a présentés der-
nièrement (Estafette.)

— La commission d'enquête sur l'utilité publique
du chemin de fer projeté entre Namur et Tirlemont
s'assemblera à l'hôtel du gouvernement de la pro-
vince, à Bruxelles, le vendredi 22 avril, à onze
heures du matin. Elle sera composée de MM. Strens,
député des états, président; Wouters de Bouchout,
sénateur, à Louvain; Eugène Riche, entrepreneur
de travaux publics, à Anvers; Davignon, adminis-
trateur de la Banque de Belgique; Louis Van den
Bossche, à Op-Heylissen; Claessens, concessionnaire
du canal de Charleroy; Van Dormael, bourgmestre
de Tirlemont; De Zangré, à Hougaerde; Bouvier,
bourgmestre de Jodoigne; le comte Henri de Glymes,
bourgmestre de Jodoigne-Souveraine, et Becquevort,
notaire, à Perwez.

— On lit dans le Droit l'anecdote suivante :

« C'est parfois chose embarrassante qu'une ronde
somme d'argent, lorsqu'on est forcé surtout de se
mettre inopinément en voyage. Un brave homme
des environs de Pau faisait, il y a quelque temps,
ces réflexions en lorgnant d'un œil inquiet 4,000
francs de poudreux écus amassés à grand-peine, et
mystérieusement déposés dans le tiroir à secret de
l'antique armoire de famille. Il résolut de placer
son argent sous la surveillance municipale, et se
rendit auprès du maire pour le prier durant son
absence, de faire veiller sur sa maison, où il laissait
ses 4,000 francs et sa vieille femme, incapable de
les défendre en cas de péril. Le maire prouit, et
le campagnard se mit en route l'esprit tranquille.

« La nuit tombée, un gendarme communal de la
maison vient demander l'hospitalité; il soupe, on
cause, il monte et se couche.

« Minuit venait de sonner; on heurte à la porte.
« Qui va là? — Amis! ouvrez. » La porte s'ouvre
en effet; deux hommes masqués s'élançant alors sur
la bonne vieille. « L'argent! l'argent! ou c'en est fait
de toi! » La vieille feint de se résigner et de monter
chercher les écus; mais le gendarme, réveillé par
elle, apparaît au haut de l'escalier. Deux coups de
pistolet retentissent; les voleurs tombent sur le seuil.
On crie, on s'empresse, on court chercher le maire:
le maire n'est pas chez lui; l'adjoint arrive. Le ma-
sque arraché, le visage des deux bandits est à décou-
vert.... C'est.... le maire et son fils. La justice in-
forme. »

— Un nouvel ouvrage de M. Jules Janin, le
Chemin de Traverse, vient de paraître en 2 vol.
in-8°, chez l'éditeur Ambroise Dupont. Nous ve-
nons de lire ces deux volumes, et nous nous gar-
derons bien de les juger aujourd'hui, car nous som-
mes encore sous le charme de cette lecture. Jamais
en effet, M. Jules Janin n'a mis au service d'idées
plus originales, un style plus brillant, une verve
plus entraînante, une imagination plus riche, un
scepticisme plus hardi.

L'ouvrage de M. Jules Janin est l'histoire de deux
destinées qui parties du même point, se mettent à
suivre deux routes bien différentes. L'une a pris le
droit chemin, et elle arrive à la considération pu-
blique; l'autre suit un chemin de traverse, et le
deshonneur est au bout. C'est donc là, on peut
l'assurer, un livre très-moral, au moins dans sa
conclusion. Du reste, le roman de M. Jules Janin
est trop sérieusement conçu, écrit avec trop de
soin; il soulève aussi de trop hautes questions de
critique, de morale et de sociabilité, pour que nous
songions à donner comme un jugement définitif
cette première et favorable impression. Ce que nous
croyons pouvoir assurer avec toute confiance, et ce
qui n'étonnera aucun de nos lecteurs habituels,
c'est que l'ouvrage paraîtra d'un prodigieux intérêt
même à ceux qui n'y chercheront que des aventu-
res; c'est ainsi qu'il obtiendra le suffrage des lec-
teurs qui se préoccupent exclusivement de la forme
et qui sont amoureux de beau style.

(Jour. des Débats.)

VOIRIE. — ALIGNEMENT.

La saison des constructions vient de s'ouvrir.
Chaque propriétaire a intérêt à connaître les for-
malités qu'il doit remplir auprès de l'administration
avant de commencer les travaux, et l'espèce de re-
cours que la loi lui accorde contre les décisions
qu'il croirait arbitraires, ou contraires à ses intérêts.

La demande d'autorisation pour construire, doit
être adressée au collège des bourgmestre et éche-
vins, dans les attributions duquel sont placées ces
sortes d'affaires, d'après le chapitre 2 de la nou-
velle loi communale; à la demande d'autorisation
est toujours jointe une demande d'alignement: qu'il
s'agisse de grande ou de petite voirie, l'alignement
doit toujours être donné par le collège; mais il faut
remarquer que pour les alignemens qui concernent
la grande voirie, ils doivent être de plus soumis à
l'approbation de la députation permanente du con-
seil provincial.

Dans le tracé de ces mêmes alignemens, le col-
lège doit se conformer aux plans généraux adoptés
par l'autorité supérieure, lorsque ces plans existent.

— Si un citoyen se croyait lésé par une décision de l'autorité communale, deux recours lui sont ouverts pour la faire réformer; l'un devant l'autorité administrative supérieure, l'autre devant les tribunaux.

Cette demande d'autorisation et d'alignement n'est pas la seule obligation imposée à celui qui veut faire construire; en matière de grande comme de petite voirie, il doit déposer ses plans au secrétariat de la commune pour qu'ils y soient examinés et revêtus de l'approbation du collège, obligation qui résulte formellement du § 8^o de l'art. 90 de la nouvelle loi communale. Cette disposition est fort sage; les plans ne sont pas toujours l'œuvre d'architectes, et une simple observation de l'autorité aura souvent pour résultat de faire disparaître de l'édifice à construire des irrégularités, des défauts de symétrie, qui pourraient souvent blesser les lois du goût en matière de construction. Toutefois, si les modifications, apportées au plan, ne convenaient point au propriétaire, il pourrait s'adresser, pour les faire réformer, 1^o à la députation du conseil provincial, 2^o au gouvernement, s'il y a lieu; 3^o enfin aux tribunaux s'il s'agissait de questions de propriété.

L'art. 90 ci-dessus cité, impose au collège l'obligation de se prononcer sur l'approbation ou la rectification du plan, dans la quinzaine à partir du jour où ils ont été déposés.

La loi ne fixe pas le délai dans lequel le collège doit délivrer l'autorisation de bâtir et le tracé de l'alignement. On conçoit, en effet, qu'une décision sur ce point, peut-être plus ou moins hâtive de difficultés; mais toujours est-il que le collège doit chercher à apporter la plus grande diligence dans ces sortes d'affaires, le moindre retard pouvant souvent compromettre les intérêts des propriétaires.

Nous rapporterons, à cette occasion, un incident assez singulier, qui vient de s'élever dans notre ville, à l'occasion d'une demande d'alignement: le propriétaire du beau terrain de l'ex-convent des Carmes en Isle, a conçu le projet de faire élever des constructions nouvelles assez considérables sur ce terrain; les plans sont dressés, tout est prêt et la demande d'alignement a été formée. Mais la commune ne peut le donner, parce qu'un habitant de la rue Lulai des Jésuites refuse de laisser pénétrer les agents de l'autorité dans sa propriété, pour y prendre l'alignement du nouveau pont. Est-il ou non dans son droit, c'est une question que nous ne voulons pas examiner en ce moment; mais il y avait, dit-on, des moyens d'éviter le retard dont on se plaint. Il suffisait, ajoutait-on, de faire placer des jalons ou perches fort élevées, pour établir des points de rappel; des architectes consultés ont déclaré que la chose était possible, et comme cette opération aurait nécessité quelques frais, les parties intéressées auraient consenti à les supporter en partie. Quoiqu'il en soit cet état de chose ne peut durer; le devoir de l'autorité communale est de donner l'alignement; elle doit le donner dans un bref délai, un plus long retard serait évidemment préjudiciable; la saison avance, et un assez bon nombre d'ouvriers trouverait là du travail. Ces circonstances nous paraissent de nature à être prises en considération.

* Bien décidément, c'en est fait des plaisirs de l'hiver. Cependant les artistes de notre troupe dramatique se risquent à lutter encore contre l'atmosphère que la température peut donner demain à nos promenades. Peut-être ont-ils raison. Bien des jours vont s'écouler avant que les portes du théâtre se rouvrent, et nous avons des mois entiers à consacrer aux plaisirs de la belle saison. Puis enfin le spectacle est composé de façon à piquer la curiosité. Deux pièces nouvelles, un drame et un vaudeville que l'on dit fort gai, et enfin une tombola. Voilà certes des éléments de succès, et le public répondra sans doute au confiant appel que lui font des artistes qui ont toujours mérité sa bienveillance.

* Nous lisons dans l'Observateur de ce jour que M. Teissère, premier ténor, est engagé au théâtre de Bruxelles pour y remplacer M. Sirant, à raison de quinze mille francs d'appointment.

MÉDECINE.

Celui des médecins de Paris qui s'est occupé avec le plus de succès du traitement des maladies des organes génito-urinaires, M. le docteur Dubouché vient de publier la troisième édition de son *Traité des rétentions d'urine et des rétrécissements de l'urètre* (1). Cet ouvrage, qui traite des maladies de la glande prostatée, du catarrhe et de la paralysie de la vessie; des accidents produits par les fausses routes, les dépôts et les fistules urinaires, de l'incontinence d'urine, de l'hématurie, des calculs et de la gravelle; des affections syphilitiques récentes ou anciennes et de leur traitement rationnel, passe aussi en revue toutes les méthodes de guérison qui ont été employées jusqu'à ce jour par les médecins dans le traitement de ces maladies graves et dangereuses, quand elles sont abandonnées à elles-mêmes.

M. Dubouché nous fait connaître son traitement simple et méthodique dans toutes les périodes de ces affections si fréquentes et si variées; il appuie ses renseignements sur les nombreuses observations qu'il a été à même de faire dans une pratique de quinze années, vouées spécialement à l'étude et à la guérison de ces maladies. Les cures admirables

(1) Ce nouveau traité, qui est accompagné de planches représentant les instruments de l'auteur, se vend 5 fr. et 6 fr. par la poste chez l'éditeur, Germer-Bailly, libraire, rue de l'École de Médecine, n° 13 (bis), et chez l'auteur M. Dubouché, rue Chabannais, n° 8, à Paris. (Ecrire franco.)

bles et parfois réputées incurables opérées par cet habile médecin, démontrent la supériorité et l'excellence des moyens qu'il emploie. Cet ouvrage sera donc recherché avec empressement, non seulement par les hommes de l'art, mais encore par les nombreux malades qui sont atteints de ces diverses affections; ils y trouveront de sages conseils pour adoucir leurs souffrances, et des encouragements pour entreprendre une guérison devenue facile et peu douloureuse, grâce aux travaux et aux découvertes de ce praticien.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 15 AVRIL.

Naissances: 6 garçons, 3 filles.

Mariages 12, savoir: Entre Joseph Victor Ad. Collard, négociant, place du Marché, et Elisabeth Josephine Motart, sans profession, rue Hors-Château. — Victor Idesbalde Marie Guillaume comte de Marnix, rentier à Boruhen, et Hermine Charlotte Josephine Emilie Desoer, sans profession, place Verte. — Mathieu Galopin, journalier, faubourg St-Léonard, veuf de Marie E. Hubert, et Marie Jeanne Hamoir, domestique, même faubourg. — Jacques Vanal, mouleur à Rocour, et Marie Pentecoste Detrixhe, cultivatrice, faubourg Ste-Walburge. — Théodore Denis, postillon à Hannesche, et Marie Catherine Haquet, sans profession, rue Cheravoie. — Jean François Bertrand, tapissier, rue Tête de Bœuf, veuf de Marie Jeanne Dieudonné Catharine Desart, et Marie Elisabeth Ferdinande Desart, sans profession, même rue. — Mathieu Repridis, domestique, rue Souverain-Pont, et Marie Jos. Pirson, cuisinière, même rue. — Dieudonné Joseph Halin, employé, rue de la casquette, et Marie Catherine Elisabeth Bika, sans profession, rue Saint-Séverin. — Jean Joseph Collette, journalier, à Herstal, et Marie Catherine Depireux, sans profession rue Jolivet. — Joseph Adolphe Philippe Tonnelier, capitaine aide-de-camp, domicilié à Tournay, et Josephine Florentine Secondine Golsteyn, rentière, Hors-Château. — Jean Guillaume Paschal Duchateau, cultivateur, à Slins, et Marie Josephine Pregaldin, couturière, Fond-St-Servais. — Charles Nicolay, pelletier, rue Sœurs-de-Ilasques, et Marie Catherine Labussier, sans profession, même rue.

Décès: 4 hommes, 2 femmes, savoir: Henri François Dechamps, âgé de 28 ans, fabricant, place St-Paul, célibataire. — Marie Thérèse Couac, âgée de 74 ans, rentière, Mont-St-Martin, épouse de Pierre Denis Batta, de Nomerenge. — Marguerite Bury, âgée de 38 ans, hotteuse, faubourg Ste-Marguerite, épouse de Jean Bte. Borlz.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 17 avril, clôture définitive et sans remise de la troupe de comédie et vaudeville, la première représentation de *Prétez-moi cinq francs ou le dévouement filial*, drame nouveau en trois actes.

La première de la *Femme qu'on n'aime plus*, vaudeville en un acte.

La troisième de *L'Habit ne fait pas le moine*, vaudeville en trois actes.

Entre les deux dernières pièces, TOMBOLA composé de huit lots.

TAXE DU PAIN, du 16 avril.

Pain de seigle, 20 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain de ménage, 40 c. au lieu de 39 c.

ANNONCES.

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouv.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

BEAU et léger COUPE presque neuf avec harnais à VENDRE à l'Hôtel de l'Aigle Noire, rue Féronstrée. 292

CHAYE, FILS,

RUE VINAVE D'ILE, N° 36,

Vient de RECEVOIR de Paris un ASSORTIMENT de CHAPEAUX en CASTOR et en SOIE, Mode de Longchamps.

J. P. BIERSET,

MARCHAND-TAILLEUR,

RUE SOUVERAIN-PONT, N° 596,

A l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS. 252

DEUX BONS OUVRIERS tailleurs aux grandes pièces, peuvent se présenter à la même adresse.

MME. DRION-BENIER,

RUE VINAVE-D'ILE,

A l'honneur d'annoncer son RETOUR avec un assortiment de CHAPEAUX nouveaux. 260

M^{lle}. E. PIRARD,

RUE DES DOMINICAINS, N° 708,

A l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS avec un ASSORTIMENT de modes, lingerie, schals et nouveautés. 266

LES SOEURS DEBOUNY,

RUE VINAVE D'ILE N° 616,

Ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR de PARIS avec un très-joli CHOIX de modes, lingerie, soieries, schals et nouveautés joints à ces articles une forte quantité de chapeaux de paille. 255

M^{me}. GILLON-NOSSANT,

RUE PONT-D'ILE, N° 32,

De RETOUR de PARIS, a l'honneur d'annoncer qu'elle en a rapporté tout ce qui se fait de plus nouveau pour la saison; Mousselines, Jaconats, Toiles imprimées, Soieries, Schalls, Écharpes, Fichus, Sautoirs, Étoles, Voiles en Tulle et en Gaze, Bas et Gants de Soie, Rubans pour Ceinture, Ombrelles en couleurs nouvelles, et généralement toute espèce de Nouveautés.

Elle a aussi un très grand Assortiment de Bijoux dorés d'un genre tout à fait nouveau, et à des prix très-modérés, ainsi qu'un beau choix d'autres Nouveautés propres à être données en cadeau.

Son MAGASIN DE PARFUMERIE vient aussi d'être renouvelé complètement, avec les produits des MEILLEURES FABRIQUES DE PARIS.

DÉPÔTS.

Au même n° , se trouvent les Dépôts des articles suivants :

COLS ET GANTS DE BOUVIN.

BOURLETS en baleines.

EAU DE LEBRUN pour conserver et blanchir les dents. VÉRITABLE AMANDINE de Laboussée. — Cette pâte a la propriété de blanchir et d'adoucir la peau, efface les boutons et les taches de rousseur.

SAVON D'AVELINE. — Ce Savon, très-moussueux, réunit des propriétés précieuses pour la barbe.

GELEE BRILLANTINE, qui sert à fixer les cheveux et à leur donner un beau luisant.

VÉRITABLE EAU DE BOTOT, pour blanchir les dents.

LIQUEUR PHILODONTIQUE et poudre détersive, de Pourbaix.

PARAGUAY ROUX, qui ôte en un instant le mal de dents.

MAGASIN DE MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS,

RUE DE EA RÉGENCE, A LIÈGE.

M. TILMANT a l'honneur d'annoncer son retour de PARIS, avec un très-beau choix de chapeaux, lingerie et nouveautés dans ce qu'il a paru de plus élégant et de plus joli. 212

CACHEMIRE FRANÇAIS, SCHALLS, SOIERIES, MODES ET NOUVEAUTÉS,

RUE VINAVE-D'ILE, N° 606.

Mme. BEAUJEAN-BAYET a l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS avec les nouveautés qui ont paru pour la saison qui va s'ouvrir: Modes, lingerie, broderies de Paris et de Nancy; articles de blonde, tels que robes, mantilles, écharpes et fichus, soieries façonnées, gros de Naples cannelés et chinés, gros de Naples écossais, mousselines de laine, indou; mousselines-cache-mire et satinées; schalls de fantaisie, schalls riches, schalls Kurdistan, schalls Mogal, écharpes-cache-mire, écharpes-gaze, colliers, ombrelles, tabliers, bas de soie, gants, cordons de ceinture, etc.

Ses magasins sont, en outre, parfaitement assortis: 1^o En cachemires français et schalls-indou; 2^o En étoffes de soies unies, telles que marcelines, gros de Naples, poutz de soie, petite et grande largeur, levantines, etc.

Ayant eu l'occasion d'acheter une forte partie de soieries beaucoup en dessous du cours, elle se trouve à même d'offrir des marcelines fortes à 2 francs l'aune, et des gros de Naples à 2 francs 35 centimes.

On trouvera chez elle en articles des Indes, foulards, schalls crêpe brodés et unis, des véritables *pointes de Chine* ou soies de Chines pour robes, etc.

De plus, pendant toute la saison, un assortiment de chapeaux de paille cousue, dont les qualités et les formes ne laissent rien à désirer, et de chapeaux de paille d'Italie, aujourd'hui très-redemandés.

Elle a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de joindre à ses articles celui des *indiennes, jaconats, mousselines*, etc. — Elle a mis tous ses soins dans ces achats, afin de pouvoir offrir, de belles dispositions et qualités. Ses prix ont été fixés de manière à mériter, pour les besoins en cet article, la confiance dont elle a été honorée jusqu'à présent. 294

LE DOCTEUR TALMA, chirurgien dentiste de LL. MM., sera à Liège le 19, 20 et 21 avril, et le 25, 26 et 27, ensuite le 3, 4 et 5 mai, Hôtel d'Angleterre.

ADMINISTRATION

DE L'ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORETS.

VENTE DE CORPS DE DÉLITS ET OBJETS CONFISQUÉS.

Le vendredi 22 avril courant, aux dix heures du matin, le receveur des domaines, à Liège, vendra au plus offrant une quantité de corps de délits, pièces de conviction, et objets confisqués qui se trouvent déposés aux greffes des tribunaux, de Liège, Verviers et Huy, consistant principalement en fusils de chasse, filets de pêche, poids et mesures métriques, débris d'anciens poids et mesures en étain, cuivre, plomb, fer, objets d'habillements, etc., etc.

La vente aura lieu dans une salle du palais de justice, situé au-dessus du bureau du timbre extraordinaire. 296

(VOIR LE SUPPLÉMENT.)

LIBRAIRIE J. DESOER

ET
LIBRAIRIE GUILMARD,
A LIÈGE.

EN VENTE :

LA LOI COMMUNALE, d'après le texte officiel accompagnée d'observations explicatives. Brochure in-8°, prix fr. 1, 50 c. 237

A LOUER

Pour le 24 juin prochain, une MAISON rue St-Séverin, n° 62, avec bâtiment de BRASSERIE, propre à y établir DISTILLERIE ou tout autre fabrique ou atelier de construction, our, écurie et jardin.
On louerait la maison séparément si on le désirait. S'adresser à Sainte-Marguerite, n° 334. 272

A VENDRE ou à LOUER pour la St-Jean, une MAISON quai de la Sauvenière, n° 799. 205

VENTE D'IMMEUBLES DÉFINITIVE ET SANS SURENCHÈRE.

Lundi 2 mai 1836, à deux heures, M^e PAQUE, notaire à Liège, procédera à la VENTE aux enchères, par devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue mont St. Martin,

D'UNE FERME avec cour, quartier de maître, cabinet ayant vue sur la Meuse, jardins, prairies, terres labourables et vigne, le tout contenant 33 bonniers, située à Tilleur, dans le beau vallon de Sclessin, et exploitée par André Cajot.

Cette propriété, dont la majeure partie abouit à la grande route de Liège à Huy, sera exposée en vente en dix-sept lots, chacun de un, deux à trois bonniers, très-propres pour la construction de maisons de campagne et sera ensuite réexposée en masse.
S'adresser audit notaire, dépositaire du plan. 263

Mardi 26 de ce mois, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons de l'Est et du Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, savoir :

A 10 heures, UNE MAISON sise à Liège, rue en Châtre, Outre-Meuse, n° 424, joignant à M. Tassin, à la veuve Lesuisse et à l'eau d'Ourte ;

Et à 11 heures, UNE MAISON avec quatre verges grandes de jardin, située à Herstal, en lieu dit *Faurieux-d'en-bas*, joignant à Lelaquet, Antoine, et aux représentants Delsupexhe. — Tous ces immeubles sont libres de charges et l'on peut voir les conditions audit bureau et en l'étude du notaire PAQUE. 262

La MAISON avec cour, bâtiments et terrasses derrière, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 52, a été adjugée au prix de 12,000 francs, et on peut jusqu'inclus le 20 de ce mois, à midi, la SURENCHÉRIR d'un 20^e en en faisant l^e déclaration devant le notaire PAQUE. 262

VENTE PUBLIQUE POUR CESSATION DE COMMERCE, D'UNE GRANDE PARTIE DE DRAPS.

Mercredi 27 de ce mois et jours suivants, s'il y a lieu, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à Pécenay, en son étude à Liège, rue Souverain-Pont, UN GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS de diverses couleurs et qualités, sans défaut et décatés.
Il sera accordé trois mois de crédit ou deux pour cent de remise aux obtenteurs qui paieront comptant. 286

Lundi 25 de ce mois, à deux heures de relevée, on exposera en VENTE aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE rue Souverain-Pont,

DEUX MAISONS, SISES A LIÈGE,
rue Beaugard n° 493 et 494, près de l'église St-Nicolas Outre-Meuse, aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire. 287

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une MAISON, située rue derrière la Madelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau.
S'adresser pour connaître les conditions à M. LÉONARD, rue Souverain-Pont n° 600. 142

RAJEUNISSEMENT ET LONGEVITÉ.

Une ordonnance du roi en autorise la vente et il a été approuvé par la Société des sciences physiques et chimiques.

BREVETÉ DU GOUVERNEMENT On délivre gratis l'instruction ou conseils hygiéniques aux convalescents, aux femmes, aux enfants et aux vieillards.
KAIFFA
ANALEPTIQUE ET PECTORAL

Cette nouvelle substance importée d'Orient par M. DELAMORY, guérit à peu de frais les gastrites, gastro-entérites et remplace avec avantage toutes les pâtes et sirops pectoraux pour la guérison radicale des toux opiniâtres, rhumes négligés, phthise, asthme et crachement de sang. Comme ANALEPTIQUE la KAIFFA remédie à la stérilité des femmes, donne de l'embonpoint et rétablit en peu de temps les forces épuisées par l'âge, les travaux ou les maladies, elle empêche l'alté-

On délivre gratis la brochure intitulée : conseils aux gens du monde sur l'art de prolonger la vie et la santé, suivis de réflexions pratiques sur la Médecine usuelle, l'Hygiène domestique et les moyens de rajeunissement par un docteur médecin de la faculté de Paris 236

SOCIÉTÉ ANONYME BREVETÉE PAR LE GOUVERNEMENT BELGE. CORDAGES EN ALOËS.

Cordes plates et rondes à l'usage des houillères, cordes de navigation, pour fabriques, agriculture, roulage, pêcheries, cordes à puits, pour poulies, filets de tenderie, longues, traits, guides, etc., etc.

Les cordages en aloës, connus depuis peu de temps en France, et dont l'usage est généralement introduit aux États-Unis, ont le brillant de la soie; ils sont inaltérables par l'eau, infiniment plus forts et beaucoup plus légers que ceux en chanvre.

Malgré ces avantages incontestables, que l'on garantit d'ailleurs, le prix des cordes en aloës est inférieur à celui des cordes en chanvre.

Le magasin exclusif pour les provinces de Liège et de Namur est chez M. DARBEFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n° 263, à Liège.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice. — S'adresser au n° 1078, sur la Batte. 306

BEAU QUARTIER A LOUER

Pour la St-Jean-Baptiste et avant si on le désire, composé de plusieurs salons au premier, chambres à coucher au second, cuisine, cave, écurie pour plusieurs chevaux, et remise pour deux ou trois voitures, l'entrée par la porte cochère. — S'adresser place du Spectacle, n° 855, au Café du Midi. 288

BEAU QUARTIER garni à LOUER, composé d'un salon, une chambre et cabinet au 1^{er}, avec ou sans écurie, pour un cheval et cabriolet, place St Pierre, n° 873.
Au même n°, grande CAVE à LOUER.

La commission administrative des Hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, le mercredi 18 mai 1836 à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, la fourniture de 190 CORDES métriques de BOIS DE CHÈNE pelé. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de la commission, où l'on peut voir, tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges.
Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

BELLE VENTE DE BOIS.

Jeudi, 28 avril 1836, à une heure de relevée, au riva-ge de Chokier, le notaire BIAR, VENDRA à la recette de l'ancien notaire Delyaux, une grande quantité de bois, savoir : gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, jantes, rais, planches de bois blancs, etc. Argent comptant.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestres et échevins prévient les membres qui composaient la ci-devant chambre St-Etienne, leurs héritiers ou représentants, qui justifieront de leurs droits, qu'à dater du 20 de ce mois, chacun d'eux pourra toucher une somme de fr. 46 07, chez le receveur de la ville, pour tentième sur les recettes faites par la ville sur les arrières, inclus le 17 octobre 1808, des revenus de la chambre St-Etienne.

Cette distribution peut se faire, parce qu'un des membres de la ci-devant chambre St-Etienne a remis au collège, le registre aux récéés et les anciens comptes de recettes et distributions de cette chambre.

Les membres greffiers et receveurs des ci-devant seize chambre de la cité de Liège qui ont en leur possession les registres aux récéés et aux recettes de ces chambres sont priés de les remettre le plutôt possible à l'hôtel de ville, bureau de la comptabilité, aussitôt que l'administration sera en possession de ces registres, elle fera payer le tentième qui peut revenir à des membres de ces chambres, comme elle le fait dès à présent pour la chambre de St-Etienne.

A l'hôtel-de-ville, le 13 avril 1836.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Emprunt pour les pillages de mars 1831.

Les bourgmestres et échevins informent les intéressés qu'le 25 avril 1836, à 3 heures de relevée, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, aura lieu publiquement un tirage au sort, pour l'amortissement de vingt six actions dudit emprunt.
Liège, le 15 avril 1836.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

BOURSES.

PARIS, LE 14 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant. . . .	107 95	107 90
» fin courant.	00 00	00 10
Trois pour cent, comptant. . . .	81 90	81 90
» fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp. . . .	000 00	00 00
» fin courant.	000 00	102 10
Esp. Dte. ac. 5 p. c. J. 1 ^{er} nov. comp.	47 3/4	46 3/4
» fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt. . . .	00 00	00 00
Dte. pass. sans int. compt. . . .	14 3/8	14 1/4
Emp. des cort. J. de mai 1834. .	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834. .	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. . .	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834. . .	00 00	00 00
» fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	000 00	105 00
» fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt. . . .	000 00	102 7/8
» fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	116 00	116 00

LONDRES, LE 12 AVRIL.

3 ^e consolidés	92 0/0	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	104 0/0	Différées.	00 0/0
Holl. Dette active.	56 1/2	Passives.	00 0/0
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	000 0/0
Portugais, 5 p. c.	84 0/0	Brsil. Emp. 1834. . . .	00 0/0
Id. 3 p. c.	54 3/4	Mexicains, 5 p. c. . . .	00 0/0
Espagne. Cortés.	47 1/4	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 14 AVRIL.

Dette active.	57 1/16	Rente française. . . .	00 0/0
» différée.	4 21 1/28	Métalliques.	100 1/2
Billet de chance.	25 3/16	Russie, H. et C.	105 3/8
Syndic. d'amort.	98 1/4	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 p. c.	83 1/16	Naples falconnet. . . .	95 3/4
Soc. de comm.	141 1/2	Brsiliens.	00 0/0

ANVERS, LE 14 AVRIL.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	3/4 1/2 p.		
Rotterdam.	3/4 1/2 p.		
Paris p ^r fr. 100	118	P 5/8	1 1/2.
Londres p ^r Estr.	12 08 3/4	P. 42 0/1	1/4 0/0
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/8	34 15/15	P 3/4 15/16
Bruxelles.	1/4 1/2 p.		
Gand.	1/4 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500		146 0/0
Dette active.	5	105 0/0	BRÉSIL.	5	86 1/8
» différée.	44	44	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m.	5	102 0/0	B. Guebh.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	45 3/4 46 1/8 P
Act. de la B.			Emp. 1831		
HOLLANDE.			Dette diff.		
Dette act.	2 1/2	97 3/4	Cortés à P.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	» à L.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	403 1/4	Cert. Falc.	5	94 1/2
Lots fl. 100.	4	75 1/2	ÉTAT-ROU.		
» fl. 250.	4	429	A levée 1832.	5	102 1/4
» fl. 500.	4	683	A An. 1834.	5	101 0/0
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		116 1/2			

Notre bourse n'a pas été animée aujourd'hui, Ardoins ouvert 46 45 7/8 3/4 46 le 1/8 et resté 46.
On n'a rien fait en dette passive ni ancienne différée.
On ne connaît pas les cours de Paris.
Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.
Point de variation.

BRUXELLES, LE 14 AVRIL.

Emp. R., fin cour	101 7/8	A	Synd. d'amort.	00
» pr. à 4 mois	000 0/0	D	Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active.	55 0/0	A	» inscrip.	97 5/8
Empr. de 1832.	98 3/8	A	Métalliques.	103
Act. Société Gén.	795 0/0	A	Naples.	94 3/4
So. de Com. de cy	128 3/4	P	Rome.	102 0/0
Ban. de Belgique	116 0/0	P	Brsil. Rotsch.	87
So. du c. de S-O	105 1/4	P	Emp. Ard. 1835. . . .	46 1/8
S. Hauts-Four.	116 1/2	A	Emp. Guebh.	00 0/0
Wasmé-Hornu.	95 0/0	P	P. à Ams.	00 0/0
Banq. fonc.	96 1/2	P	Fin cour.	16 1/2
S. du Cha. Flenu.	108 0/1	P	D. différée.	00 0/0
Sclessin.	100 0/1	A	Id. 1835.	00 0/0
Société nationale.	117 3/4	P	Cortés à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	P	» à Londres.	10 0/0
Levant de Flenu.	000	P	Coup. Cortés.	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	000 0/0	P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	000	A	Amsterdam	0/0 P.
Fourn. des Venues	403 0/0	P	Londres ct.	0 0/0
St-Léonard.	100 1/4	P	» 2 mois.	0 0/0
Dette active. Hol.	55 3/4	A	Paris.	

VIENNE, LE 6 AVRIL.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 1370 0/0.
H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège

AU GOUT PARISIEN.

MAGASIN

DE

MODES, SOIERIES,

LINGERIES ET NOUVEAUTÉS,

RUE DES DOMINICAINS, N° 706,

PRÈS LA SALLE DU SPECTACLE.

Mme. LARMOYER-LARMOYER s'empresse d'annoncer aux dames qu'elle vient d'arriver de Paris. Elle y a fait choix des plus jolies modes des premières maisons. Parmi les nouvelles créations, elle peut offrir des chapeaux de paille de riz du meilleur goût; une capote en tulle illusion ornée d'une guirlande de fleurs et d'une voilette d'un genre très-gracieux; les modèles de Calèches qui ont obtenu beaucoup de faveur à Longchamps; une quantité de capotes de pout de soie et d'étoffes nouvelles, d'une grande variété de forme; enfin un assortiment complet de chapeaux de paille de glons à des prix fort avantageux.

Elle a également reçu toutes les nouveautés en schalls, mousselines-laine, écharpes, étoles; cotons, jaconats, mousselines imprimées et unies.

Le prix de ses soieries n'est pas augmenté malgré la hausse sensible qu'a subi cet article.

A LOUER dès-à-présent, au même numéro, un APPARTEMENT MEUBLE. 273

REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE

DU CHATEAU

ET DES

FORGES DES ROCHERS,

ET DES

TERRES, PRÉS, VIGNES ET BOIS

QUI EN DÉPENDENT.

Lundi, 25 avril courant, à 10 heures du matin, à la requête du curateur de la succession vacante de feu M Charles Collart de Fischbach et de sa veuve, il sera procédé à Mersch, province de Luxembourg, en présence de M. le juge de paix et pardevant le notaire SUTOR, en son étude, à l'adjudication publique sur folle enchère du Château et des Forges des Rochers, commune de Manternach, canton de Grevenmacher, province de Luxembourg, consistant en deux feux, un marteau, laminoir, fenderie, scierie, un moulin à farine à l'anglaise, places, halles, mines, jardins, terres, prés, vignes, haies et bois en dépendant.

Ces bois sont entre autres: Kibusch, de la contenance de 244 hectares, Kempel, Spenigen, Schloedchen, Albusch, etc.

Le montant de l'adjudication provisoire qui a eu lieu le 23 février dernier à Grevenmacher, a été de 107,770 fr.; le prix de l'adjudication définitive faite le 14 mars suivant à Mersch, sous réserve de conditions qui n'ont pas été remplies, s'est élevé à 172,000 francs.

La vente se fera d'abord par lots, qui seront ensuite réunis en un ou plusieurs grands lots.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés chez le notaire ci-dessus indiqué, chez le curateur de la succession, chez les avoués DEMIS, à Arlon, et LANDMANN, à Luxembourg.

Larochette, le 7 avril 1836.
Le curateur de la succession vacante, CLÉMENT, notaire à Larochette. 262

VENTE

DE

BELLE FUTAIE

DANS LE BOIS DE HAUTE RELOIS,

SITUÉ COMMUNE DE MOZET,

A une demi-lieu de Samson, une demi-lieu de Sclayn et 3/4 de lieu d'Andenne.

Le 20 avril 1836, à onze heures du matin, MM. Hte. et Ferd. Delloye, propriétaires à Huy, feront vendre, à l'enchère, à la recette du notaire LOUMAYE, une forte quantité d'ARBRES divisés en 245 marchés propres à tous usages d'une hauteur et grosseur extraordinaires, dont plusieurs ont de 12 à 16 pieds de tour. Cette vente est une des plus belles qui aient été faites depuis long-temps.

Recours aux pieds des arbres.
A CREDIT, etc. 222

Lundi, 18 avril 1836, à dix heures du matin, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, à l'ADJUDICATION publique et sans possibilité de surenchère en suite, d'une PIÈCE de terre, située à Jeneffe, en lieu nommé *Riche-Bœuf*, d'une contenance de 52 perches, 31 aunes (12 verges grandes), aboutissant à la dame veuve Jérôme, au sieur Lékane, au chemin de Douceel et à la dame veuve de Paschal Delville.

Il sera facultatif à l'acheteur de diviser le paiement en trois termes.
S'adresser au notaire, pour indications ultérieures. 224

ADJUDICATION DE RENTES.

Le lundi 30 avril 1836, à 2 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, sise place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, les RENTES annuelles et perpétuelles dont la désignation suit :

LOIS.	MONTANT des RENTES ANNUELLES.				CAPITAUX	NOMS ET PRÉNOMS DES débiteurs et leur demeure.
	Fls.	Bbt.	Frs.	Cent.		
1 ^e	20	0	0	23	70	474 00 Jh. Sougnez et consors, au Rivage en Pot, commune d'Angleur.
2 ^e	17	0	0	20	66	413 20 Jean Renette, à Grivegnée.
3 ^e	9	03	4	14	04	222 80 François Brassine, au Rivage en Pot.
4 ^e	4	0	0	4	86	97 20 Evrard Clerbois, à Angleur.
5 ^e	32	0	0	38	89	972 45 Les enfants Léon. Gathoye à Magnée.
6 ^e	12	0	0	44	59	291 80 Les enfants Daissomont, à Romsée.
7 ^e	46	0	0	49	45	389 00 Idem.
8 ^e	12	0	0	14	59	364 67 Henri Mousseur, au Rivage en Pot.
9 ^e	4	setiers	(22 lit. 85 d.)			Jean Joseph Vannée Id.

Ces rentes sont payées régulièrement à leurs échéances et dûment conservées par des titres nouveaux et des inscriptions. S'adresser au notaire LAMBINON, pour avoir communication des titres et des conditions. 49

FACILITÉ DE SURENCHÈRE

D'UN 20^e DU PRIX.

Jusqu'inclus le 21 avril 1836, à 5 heures de relevée.

1^o Une MAISON, grange, étable, fournil, cour et dépendances avec 19 verges grandes de jardin et prairie y contigus, formant un ensemble, situé aux Bruyères, commune de Jupille, adjugé moyennant fr. 4550.

Cette maison par sa situation sur une hauteur dans un endroit très agréable et de plus sanitaire, jouit des points de vue les plus beaux et pourrait fort bien convenir pour une maison de campagne, n'étant d'ailleurs éloignée de la grande route de Jupille, que d'une distance de dix minutes.

2^o Une pièce de terre de 2 verges grandes 10 petites, située au même endroit, adjugée au prix de fr. 440

3^o Et une idem d'une verge grande 10 petites, située encore au même endroit, au prix de fr. 270.

Il y a toute sécurité pour acquérir et des facilités pour le paiement.
S'adresser au notaire LAMBINON, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville n° 4002 à Liège, pour connaître les conditions de la vente. 239

Vente

DÉFINITIVE ET SANS REMISE

D'UNE MAISON,

SITUÉE RUE SUR LE CHAFFOUR,

À LIÈGE,

Maitre LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE, en son étude, sise rue derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège le lundi 18 avril 1836, à 2 heures de relevée, une MAISON, cotée n° 547, avec cour, pompes, circonstances et dépendances, située rue sur le Chaffour à Liège, sur la mise à prix de 8,000 fr.
S'adresser audit notaire. 487

BIOGRAPHIE LIEGEOISE,

OU

PRÉGIS

HISTORIQUE ET CRONOLOGIQUE,

DE TOUTES LES PERSONNES QUI SE SONT RENDUES CÉLÈBRES PAR LEURS TALENS, LEURS VERTUS OU LEURS ACTIONS, DANS L'ANCIEN DIOCÈSE ET PAYS DE LIÈGE, DEPUIS LES TEMPS LES PLUS REÇULÉS JUSQU'À NOS JOURS.

PAR LE COMTE DE BECDELIEVRE.

IMPRIMERIE DE JEUNEHOMME, FRÈRES,
LIÈGE, 1836, UN BEAU VOLUME IN-8^o.

Cet ouvrage comprend tous les individus marquans dans tous les genres de célébrité, non-seulement de l'ancienne principauté de Liège, mais encore ceux de l'ancien duché de Limbourg et pays de Stavelot; et se termine par les notabilités même encore vivantes de la province actuelle de Liège.

Les trois premières livraisons sont publiées. La quatrième paraîtra à la fin de ce mois; la cinquième en mai, et la sixième en juin.

Le prix de chaque livraison est de 4 fr. 50 c.
On souscrit au bureau du *Politique*,
Et chez l'auteur à Liège, rue Souverain-Pont, n° 321.

VENTE

SANS FACULTÉ DE SURENCHÈRE

D'UNE

JOLIE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE A ENGIS.

Le JEUDI, cinq mai 1836, à onze heures précises du matin, le notaire GILKINET VENDRA, en son étude, à Liège, rue Féronstrée, n° 588, les BIENS dont la désignation suit :

1^{er} Lot. Une belle maison avec avant cour, remise, écurie, étable, grange, jardin, bosquet et prairies arborées, le tout formant un ensemble clos de murs et de haies vives, de la contenance d'un bonnier 52 perches 56 aunes.

Cette propriété, située sur la Grande Route, à mi-chemin de Liège à Huy, se trouve placée dans un des plus beaux sites des bords de la Meuse.

La maison et bâtimens qui en dépendent sont en fort bon état, et les arbres du jardin et des prairies sont en plein rapport.

2^{me} Lot. Une prairie, située même commune d'Engis, contenant 64 perches deux aunes, joignant vers Liège à M. de Potesta, et vers Huy, aux représentans Servais Donnay.

3^{me} Lot. Une terre arable, située campagne d'Engis, contenant 26 perches 15 aunes, joignant vers Huy à M. Gothot et vers Liège à M. Fabry-Beckers.

4^{me} Lot. Une terre arable; située même campagne d'Engis, contenant un bonnier 48 perches 20 aunes, joignant vers Huy à M. Distexhe, représentant Hennay, vers Liège à M. Fabry Beckers; cette pièce est traversée par la Grande Route.

5^{me} Lot. Une pièce partie de terre, partie bois, sise même campagne d'Engis, lieu dit Gotta, contenant 39 perches 23 aunes, joignant vers Huy à M. Maréchal et d'aval à M. Fabry Beckers.

6^{me} Lot. Une pièce de terre arable, contenant 26 perches 15 aunes, joignant vers Liège à Gothot, vers Huy à Destexhe.

Tous ces biens sont libres de charges et il sera accordé aux acquéreurs des délais pour faciliter le paiement du prix.

La vente aura lieu en masse, ensuite en détail et par lots, tels qu'ils sont ci-dessus désignés; l'adjudication la plus avantageuse l'emportera.

S'adresser audit M^e GILKINET pour plus amples renseignements. 285

VENTE

D'UNE

PROPRIÉTÉ RURALE,

SITUÉE

PRÈS DE LA NEUVILLE EN CONDROZ,

A TROIS LIEUES DE LIÈGE.

Le lundi 18 avril 1836, à 11 heures précises du matin, le notaire GILKINET VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée n° 588 :

Une BELLE FERME appelée la Brassine, consistant en un quartier de maître, composé de sept places, greniers et caves, en une habitation pour le fermier et bâtimens d'exploitation, jardin légumier et grand bosquet garni d'arbres fruitiers en plein rapport, étangs bien peuplés, bois, vergers et terres arables, le tout d'une contenance d'environ 36 bonniers 17 perches 89 aunes (41 bonniers et demi ancienne mesure), situé dans la commune de Rotheux Rimièrre, canton de Seraing, province de Liège.

Des plantations considérables de différentes essences ajoutent à la valeur de cette propriété, et une pièce d'eau considérable qui baigne les bâtimens, permet d'y établir une distillerie ou brasserie.

Les communications avec Liège, sont fréquentes et faciles par la Grande Route de cette ville, à Terwagne.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, et obtenir de plus amples renseignements, en l'étude dudit Maitre GILKINET. 146

VENTE DE MEUBLES

POUR CAUSE DE DÉPART.

Lundi 25 avril 1836, à midi, M. Vogley, négociant fabricant, fera VENDRE aux enchères publiques, en sa demeure à Ivoz, commune de Ramet, par le notaire RADELET, de résidence à Ougrée :

Un BEAU MOBILIER, consistant principalement en une bonne nacelle de pêche, filets au grand carré et accessoires, charettes à bras avec essieu en fer, soufflet de cloutier, établi de menuisier, plusieurs tonneaux de sirop, très-grande quantité d'articles nouveaux en cristallerie et verrerie, hautes et basses garde-robes, tables à jeu, à coulisse et de cuisine, garnitures de tables, cuivrierie, étainerie, etc. 268
A CREDIT.

A VENDRE OU A LOUER

Une jolie MAISON de CAMPAGNE, avec un grand jardin, située à Esneux.

S'adresser pour connaître le prix et les conditions, en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 269

On demande une FILLE DE QUARTIER. — S'adresser au bureau de cette feuille.

IMMEUBLES ET RENTES A SURENCHERIR.

Les héritiers du chanoine RANSONNET font savoir que, les immeubles, rentes et créances, dont le détail suit, ont été adjugés par le ministère du notaire BERTRAND, les 30 et 31 mars 1836, aux prix ci après indiqués, et qu'aux termes du cahier des charges, toute personne solvable peut, dans les vingt jours de l'adjudication, surenchérir les immeubles d'un 20^e du prix et les rentes et créances d'un 10^e; à la charge d'en faire la déclaration à la suite de l'acte de vente, savoir :

ADJUDICATION DU 30 MARS. COMMUNE DE GRACE.

	MONTANT DES ADJUDICATIONS.
4 pièce de terre de 6 bonniers, située au Thier St. Martin	14100
Une id. de 6-6-5, sise à la Voie de Louvet.	48100
Une id. de 4-4-6, au même lieu.	560
Une id. de 5-5-16, située à la Foistrée.	46100
Une id. de 1-17-*, campagne des Brasines.	3630
Une id. de 5-12-15, même campagne.	48500
Une id. de 3-3-10, même campagne.	700
Une id. de 3-11-6, campagne devant la Croix.	9200
Une id. de 1-0-*, en lieu dit Lairesse.	4300
Une id. de 1-8-*, au même lieu.	2575
Une id. de 3-3-1, campagne de Mayetai.	4100
Une id. de 1-12-12, à la Xhivée.	2025
Une id. de 3-9-13, campagne de Bolsée.	1400

ADJUDICATION DU 31 MARS.

27 bonniers 17 verges grandes de terres labourables, situés sur les communes de Veroux-Goreux, Velroux, Koloux, etc., détenus par M. M. Dusart.

Une maison n° 622, avec porte cochère, cour, remise, écurie et un jardin y adossé d'une verge grande, situé à Liège, Mont-St. Martin, rue du Bégard.

Toutes les pièces de terres sus-désignées, sont de 1^e et de 2^e classes.

RENTES ET CRÉANCES.

Une rente de 3 muids d'épeautre, libre de retenue.	4000
Une de 3 muids 6 setiers, libre de retenue.	4170
Une créance de 2000 francs, produisant intérêt à 5 %.	1650
Le tiers d'une rente de 229 frs. 73 cts. à 3 %.	4675
L'usufruit d'une rente de 385 frs. 12 cts.	1500
Et l'usufruit d'une rente de 148 frs.	510

Il y a toute facilité pour le paiement. S'adresser pour plus amples renseignements audit M^{re}. BERTRAND, notaire, dépositaire des titres et des baux. 217

VENTE.

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ, A LONGDOZ.

Le lundi, 25 avril 1836, à 2 heures après dînée, il sera procédé par le ministère de M^{re} MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à la VENTE aux enchères d'une belle propriété située à Longdoz, ville de Liège, divisée en deux lots, composés comme suit :

PREMIER LOT.

Un vaste corps de bâtiments, côté n° 252, avec jardins cotillages devant et derrière, contenant 9 perches, 47 aunes ou 2 verges grandes, 4 petites, joignant du couchant au chemin de Longdoz, du nord à M. Nicolas Piette, du levant et midi au lot suivant.

DEUXIÈME LOT.

Une terre à cotillage avec bâtiment d'habitation et fournil, contenant 34 perches, 33 aunes, ou 8 verges grandes, joignant du couchant au chemin de Longdoz, du nord au 1^{er} lot et à M. Nicolas Piette, du levant à M. Léonard Collard, et du midi à la rue de la hanson, laquelle aboutit à la nouvelle route.

Cette propriété, au bord de l'Ourte, près du nouveau pont de Longdoz et de la nouvelle route, offre un bel emplacement pour toute espèce de fabrique; elle sera d'abord vendue en deux lots, et puis en masse; l'adjudicataire aura de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les plans, titres et conditions audit notaire MOXHON. 811

AVIS.

Il sera procédé le 30 avril courant, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la fourniture du CHAUFFAGE et de l'ECLAIRAGE aux corps de garde, à partir du 1^{er} juillet prochain jusques et y inclus le 30 juin 1837.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 13 avril 1836.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi, 16 mai 1836, à 9 heures du matin, il sera procédé par devant M^{re} CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue mont Saint-Martin, par le ministère de M^{re} MOXHON, notaire à Liège, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, du 5 mars présente année; à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation suit :

COMMUNE DE LOUVEIGNÉE.

1^o Une maison de campagne, bâtie à la moderne, située à Blindéff, avec écurie, fournil, prairie, jardin et cour, le tout ne formant qu'un ensemble, occupé par M. Jean-François Gailard, et tenant du midi à l'église de Blindéff et des autres côtés à des chemins.

COMMUNE DE VOTEM.

2^o Une terre de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes) sise en lieu dit Filomé, tenant du levant à Louis Maghin, du midi à Jean-Georges Renard de Fexhe-Lins, du couchant à Nicolas Malaise de Kocour, du nord audit Renard, exploitée par la veuve Jean Renon-Beaujean de Votem.

COMMUNE DE GRANDVILLE.

3^o Une terre de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes) sise en la campagne d'Yenne, tenant de trois côtés à Germeau et du quatrième au notaire Lejeune de Waremme.

4^o Une terre de 32 perches 69 aunes (7 verges grandes 10 petites), sise en lieu dit Trixhe à Yenne, tenant de deux côtés à Mottard de Malaxhe, d'un troisième à la fabrique de Lens et du quatrième à Thibault.

Ces deux dernières terres sont exploitées par Jean Malchair de Granville et Henri Thibault de Lens sur Ger.

COMMUNE DE WIHOGNE.

5^o Une terre de 47 perches 29 aunes (10 verges grandes 17 petites), sise derrière Paifve, tenant d'un côté à Gérard Missert, d'un autre à Tilkin, et des deux autres côtés au Séminaire de Liège; exploitée par Tilman Lecharlier de Wihogne.

Le même jour, 16 mai 1836, à 2 heures de relevée, il sera exposé en VENTE aux enchères publiques, par devant M^{re} MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, à Liège.

VILLE DE LIÈGE.

1^o Une belle et grande maison à porte cochère, avec remise écurie, cours et jardin, sise rue fond St-Servais, n° 151, occupée par M. Maquinay.

2^o Une maison, située Outre-Meuse, rue Pont de Pierres, cotée 47, occupée par Jean-Joseph Maréchal, menuisier, tenant à André Joseph Rabes et la veuve Devin et faisant le coin des rues Pont de Pierres et Petite-Bèche.

COMMUNE DE XHENDREMAEL.

3^o Une terre de 13 perches 8 aunes (3 verges grandes) située près des Marlières de Xhendremael, tenant d'un côté à Jacques Pironnet, de l'autre à Henri Paque.

COMMUNE DE WIHOGNE.

4^o Une terre de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), tenant d'un côté aux hospices civils de Liège, d'un autre à Renier Baré, d'un troisième à Jean Marquet.

5^o Une autre de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise aux Marlières de Wihogne, tenant d'un côté à Louis Detrouz, d'un autre à Mottard, d'un troisième aux enfans Jean Pirlot.

Les trois terres ci-dessus désignées sont exploitées par Tilman Lecharlier de Wihogne.

COMMUNE DE PAIFVE.

6^o Une terre de 74 perches 10 aunes (17 verges grandes), située à la Chavée, tenant du levant à Laurent Lhoest et Fayvekeine, du midi à Mottard, du couchant à Franckenne et du nord à Antoni.

7^o Une terre de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), située sous le Thiers, tenant du levant et midi à Antoni, du couchant à Selmon maréchal et du nord aux pauvres de Paifve.

8^o Une terre de 37 perches 5 aunes (8 verges grandes 40 petites), située au-dessus du bois, tenant du levant à Noël Maréchal, du midi et nord à Antoni, du couchant à Mottard.

9^o Une terre de 15 perches 26 aunes (8 verges grandes 40 petites), sise dessus le fossé du Lebida, tenant du levant et nord à la veuve Paschal Antoni, du midi à Hubert Antoni et du couchant à la veuve Jacques Antoni.

Les terres désignées aux n° 6 inclus 9, sont exploitées par la veuve Jean Rigat de Paifve.

Les amateurs des immeubles bâtis pourront le voir, savoir: les maisons de Blindéff et du Pont de Pierre, tous les jours, et la maison du fond St-Servais, seulement les mardi et vendredi de chaque semaine, l'après-midi de 3 à 5 heures.

Les conditions sous lesquelles ces ventes auront lieu, présentent toutes sécurités et des facilités de paiement. On pourra en prendre connaissance à partir du 25 avril 1836 en l'étude dudit notaire MOXHON, au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste-Claire, n° 135, à Liège, dépositaire des titres de propriété. 2

LE DOCTEUR BEAUMANN, natif de Hanovre,

professeur de langues allemande, latine, grecque, de mathématiques élémentaires et spéciales, a l'honneur d'informer Messieurs les instituteurs et étudiants qu'il vient de fixer le prix de ses leçons comme suit :

Par mois, une leçon par jour. Fr. 15
" trois leçons par semaine. 10
Par cachet. 1
Pour deux personnes prenant leçon ensemble le prix reste le même.

Pour une classe, par mois, 25 francs.
S'adresser par lettres affranchies Quai d'Ayroy, n° 624.

A VENDRE

UNE BELLE

PRESSE A LITHOGRAPHIER, AVEC SES ACCESSOIRES

ET

PLUSIEURS BELLES PIERRES,
RUE BASSE SAUVENIÈRE N° 840.

A VENDRE

UNE

BELLE PROPRIÉTÉ.

SITUÉE A BOIS-LEVEQUE,

CANTON SUD DE LA VILLE DE LIÈGE.

Cette magnifique propriété est celle qui a appartenu à feu M. le général Lord Crewe, et qu'il a occupée jusqu'à sa mort.

Placée dans un site charmant et pittoresque, embellie par tout ce qui pouvait contribuer à la rendre agréable; elle peut être mise au nombre des plus belles qui se trouvent dans les environs de Liège.

Les bâtiments d'habitation, dont la majeure partie est nouvellement construite, et dans le meilleur goût, sont entourés d'un jardin anglais d'une contenance de huit à neuf hectares, planté d'arbustes les plus rares, et qui se font remarquer par une distribution que la nature semble avoir préparée d'une manière toute spéciale.

Elle est en outre composée de deux orangeries, de deux serres, de deux baches pour ananas, d'une glacière de plusieurs citernes, dont l'une contient 1400 tonnes, et qui procurent une quantité d'eau plus que nécessaire même dans les plus grandes sécheresses.

Cette propriété sera vendue par la voie des enchères par le ministère de M^{re} BIAR et GILKINET, notaires et en l'étude de ce dernier, sise à Liège, rue Léonstrée, n° 588, le 30 mai 1836, à 10 heures du matin.

On peut la voir le mercredi, jeudi et vendredi, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi seulement.

S'adresser pour plus amples renseignements auxdits notaires à Liège, et à M. ERNST, fondé de pouvoirs du propriétaire à Bois-Léveque.

Les meubles qui garnissent ladite habitation, seront vendus peu de jours après; des avis ultérieurs feront connaître l'époque précise. 115

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile n° 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère; savoir :

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du rasoir pour la barbe.

Savon d'Aveline moussoux.
Crème et savon d'amandes amères.
Crème balsamique de sir Grenouek, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hale.

Savon onctueux; savon à la rose de Demarson, et autres.
Fluide de Java; régénérateur; huile antique; véritable macassar; pommade grasse d'ours canadienne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigant-Charadin; idem de Maurice Riban de Montpellier.
Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soies et autres étoffes.

Véritables eau de Ninon; eau de Botot; eau de Mousseline; extrait de vétiver, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites, vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombree; poudre pulvérine et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Ceylan et Maot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillante, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des hommes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

REQUEIL

DES

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

REORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.

Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.

Prix : 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

A LOUER un BATIMENT propre à faire une DISTILLERIE rue St Séverin, n° 58. S'y adresser. 210